

## A R R E T E N° 2023.0055

DP 025 580 22 A0129

<b>MAIRIE de VALENTIGNEY</b>		<b>RETRAIT APRES DECISION</b>	
Demande déposée le 25/11/2022 et complétée le 25/11/2022		N° DP 025 580 22 A0129	
Par :	SCI DUJAL représentée par Madame CHAMPMARTIN Amandine	Surface de plancher :	- m <sup>2</sup>
Demeurant à :	47, RUE LOUIS PERGAUD 25700 VALENTIGNEY		
Sur un terrain sis à :	24, GRANDE RUE 25700 VALENTIGNEY BK 108		
Nature des Travaux :	Modification de l'aspect extérieur d'une construction existante : Remplacement de devanture		

## Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes,  
 modifié par délibération du 16 novembre 2016,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays  
 de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

**Vu** l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 22 A 0129 délivré en date du  
 12 décembre 2022,

**Vu** la demande de retrait de déclaration préalable en date du 27 avril 2023,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :**

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de  
 non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 25 NOV 2022

Transmis à la sous-préfecture le : 10 MAI 2023

Affiché le : 10 MAI 2023

Notifié le : 10 MAI 2023

VALENTIGNEY, le 09 mai 2023

Pour le Maire,  
 L'adjointe déléguée



Lise VURPILLOT

**A R R E T E N° 2023.0055**

DP 025 580 22 A0129

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---